

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 6 avril 1883.)

Ensuite de diverses interprétations données à l'article 902 du code fédéral des obligations par les autorités cantonales préposées au registre du commerce, le conseil fédéral a décidé d'interpréter comme suit l'article précité: Seuls les propriétaires, au 1^{er} janvier 1883, d'une raison commerciale en contradiction avec le code fédéral des obligations pourront la conserver sans changement jusqu'au 31 décembre 1892; mais, si une modification survient dès le 1^{er} janvier 1883 dans les ayants-droit d'une raison commerciale, les prescriptions légales sur la constitution des raisons commerciales doivent être appliquées. (Articles 867, 869, 870 et suivants.)

(Du 10 avril 1883.)

En application de l'article 17, chiffre 3, de la convention postale, signée à Paris le 3 novembre 1880, concernant les colis postaux, le conseil fédéral a notifié aux états signataires que, d'accord avec toutes les administrations postales intéressées, les articles 3, 5 et 6 de cette convention sont modifiés dans ce sens que, pour le grand-duché de Luxembourg, la quote-part de taxe ne sera plus, ensuite de la décision prise par cet état, de 50 centimes, mais bien de 25 centimes seulement pour chaque colis.

(Du 12 avril 1883.)

Le conseil fédéral a nommé :

Receveur des péages à Madonna di

Ponte : M. Antonio Ceppi, de Novazzano (Tessin), garde-frontière de 1^{re} classe à Madonna di Ponte (Tessin).

» » » » Ligornetto : » Mansueto Colombara, de Ligornetto, ancien instituteur audit lieu.

Commis de poste à Genève :

» Albert Wiehmann, de Genève, commis postal audit lieu.

» » » Liestal :

» Charles Stutz, de Liestal, commis au bureau principal des postes à Bale.

» » » Berthoud :

» Emile Custer, d'Altstädten (St-Gall), aspirant postal à Wyl (St-Gall).

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.04.1883
Date	
Data	
Seite	129-130
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 835

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.